

**COMPTE RENDU**

**Présents :**

MM. BOULY - DEGEILH - Mme HARLEPP - M. FREMY - Mme FLORENTIN – M. GAVRILOFF -  
Mme DELAPLACE – MM. CHARPENTIER - PRIMARD - DA CUNHA - Mme DUMONT -  
M. BALLAND - Mme YNIESTA - M. CHRETIEN - Mme CHARPENTIER - MM. LENOIR - BARBIER -  
Mme CHEVRIER - M. CHANCELIER - Mmes CAROMEL – LEFRANC - M. JOINEAU - Mmes LEURET -  
HUEL - RICCI - M. RENNESSON

**Absents excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme LERAT donne pouvoir à M. BOULY  
Mme ROUSSEAU donne pouvoir à Mme YNIESTA  
Mme GERARDIN donne pouvoir à M. FREMY

**A été nommée secrétaire :** Claudine FLORENTIN

**I) Approbation de l'ordre du jour**

Approuvé à l'unanimité.

**II) Approbation du procès-verbal de la séance du 30/06/17**

Approuvé à l'unanimité.

**III) Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément au Code Electoral, Chapitre III - Dispositions Spéciales aux Communes de 3 500 habitants et plus - Section IV - Remplacement des Conseillers Municipaux - Art. L 270 - "Le Candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit."

En conséquence, vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et de la démission, à compter du 01 octobre adressée par courrier le 29 août 2017, de Madame Sophie GUILLAUMOT, compte tenu du fait que Monsieur Gérard BARBIER, suivant sur la liste, a refusé en date du 14 septembre le poste de conseiller, il convient d'installer Madame Michèle LEFRANC au sein du Conseil Municipal.

Madame Michèle LEFRANC est installée au poste de Conseillère Municipale.

**IV) Election d'un nouvel adjoint**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°4 du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire et fixant leur nombre à huit ;

Vu l'arrêté municipal du 02 avril 2014 portant délégation de fonction du Maire à Madame Sophie GUILLAUMOT, 3<sup>ème</sup> adjointe déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine Vie scolaire, enfance et jeunesse ;

Vu la lettre de démission en date du 29 août 2017 de Madame Sophie GUILLAUMOT, des fonctions de 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire ; de la responsabilité de la commission "Vie scolaire, enfance, jeunesse et action sociale" adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 19 septembre 2017 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Sophie GUILLAUMOT, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mars 2014 ;
- 2) de décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT),
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir à 8 le nombre d'adjoints et que ce dernier occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Madame Sylvie HARLEPP ayant fait acte de candidature au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint, à l'issue du vote il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de votants présents et représentés : 29

NPPV : 0                      Pour : 27

Blanc : 1                     Contre : 0

Nul : 1

En vertu de ces résultats, Madame Sylvie HARLEPP est élue 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

#### **V) Indemnités de fonction du nouvel adjoint**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du 16 mars 2017 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission "Vie scolaire, enfance, jeunesse et action sociale".

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec effet immédiat :

- 1) que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- 2) le montant de l'indemnité brute mensuelle sera 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; les indemnités attribuées aux autres élus indemnifiés étant inchangées.

#### **VI) Désignation d'un membre participant à la commission d'admission et au comité de pilotage de la SMAPE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite à la démission de Mme Sophie GUILLAUMOT, il convient de pourvoir les postes vacants au sein de la commission d'admission et du comité de pilotage de la Structure Multi Accueil de la Petite Enfance.

A ce titre, le Conseil décide, à l'unanimité, de désigner Mme HARLEPP au sein de la commission d'admission et Mme DELAPLACE au sein du comité de pilotage de la SMAPE.

## **VII) Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la réhabilitation de la salle des sports**

**Rapporteur : Yann FREMY**

Monsieur le Maire propose au Conseil la création d'une autorisation de programme n°6 pour la réhabilitation de la salle des sports.

Considérant l'occupation de la salle des sports, la nécessité de la rénover et de la mettre en accessibilité.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 18 septembre 2017.

Le montant des travaux prévus pour la réalisation de la salle des sports s'élève à :

- Travaux	937 000 €
- Honoraires Architecte et divers	180 000 €
	<b>1 117 000 €</b>

Vu les crédits alloués sur le Budget prévisionnel 2017.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit de 2017 à 2019.

Pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2017, il convient de voter une autorisation de programme.

### **Délibération**

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédits de paiement, AP / CP, est nécessaire au montage du projet,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP	<b>1 117 000 €</b>
C.P. 2017	17 000 €
C.P. 2018	893 000 €
C.P. 2019	207 000€

**Article 2<sup>ème</sup>** : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1, automatiquement.

**Article 3<sup>ème</sup>** : que les dépenses seront équilibrées comme suit, sous réserve de nouvelles participations financières :

• Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	200 000 €
• Fond de soutien à l'investissement local	249 686 €
• Autofinancement	667 314 €
	-----
	<b>1 117 000 €</b>

## VIII) Décision modificative n° 1 : virements de crédits

**Rapporteur : Yann FREMY**

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :

### Investissement

#### Dépenses

Chapitre 020 : Dépenses imprévues	- 3 500,00 €
Chapitre 20 : C/2031 : Frais d'étude	+ 3 500,00 €

#### Dépenses

Chapitre 020 : Dépenses imprévues	- 600,00 €
Chapitre 27 : C/275 : Dépôts et cautionnements versés	+ 600,00 €

## IX) Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide »

**Rapporteur : Stéphane DEGEILH**

La charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, démarche « zéro pesticide », proposée par la Région Grand Est traduit l'engagement volontaire de la collectivité dans une démarche progressive et continue de réduction, voire de suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien et la gestion des espaces communaux (espaces verts, voiries, etc.).

L'accompagnement des collectivités dans cette démarche est assuré par la FREDON dans le cadre de ses missions d'assistance aux communes pour la réduction de l'utilisation de pesticide (démarche « Zéro Pesticide ») financées par la Région et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Les aspects techniques et méthodologiques de la mise en place de cette démarche sont déclinés en trois niveaux de mise en œuvre selon les types d'actions.

Suite à l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement, Développement Durable et Mobilités du 25 septembre, le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- solliciter l'adhésion de la commune à la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte et tout document nécessaire à cette démarche.

## X) Désignation du coordonnateur communal du recensement et recrutement d'agents recenseurs

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer le nombre des agents recenseurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à désigner Madame Amélie GELMI comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2018 et d'ouvrir 13 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **XI) Attribution d'une subvention à l'association club des supporters « Derrière les buts »**

**Rapporteur : Yann FREMY**

Suite à un concours de circonstances malheureux le Club des Supporters « Derrière les buts » n'a pas été inscrit pour la subvention 2017 de 410,00€.

Afin de régulariser cette situation et suite à l'avis favorable de la commission du 22 septembre, le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention de 410,00 €, au titre de l'année 2017 au club des supporters « Derrière les buts ».

Les crédits nécessaires sont imputés sur le Budget Primitif 2017.

#### **XII) Attribution d'une aide financière au club de Savate / Boxe française**

**Rapporteur : Yann FREMY**

Suite au changement du Président et du Comité Directeur du Club de Savate / Boxe Française et afin de permettre à la nouvelle équipe de faire perdurer le club et en particulier l'école de savate, après avis favorable de la commission du 22 septembre, MME LERAT ne prend pas part au vote, le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer au Club une avance de trésorerie de 5 000,00 € remboursable sur cinq années.

Les crédits nécessaires sont imputés sur le Budget Primitif 2017.